

## RECTIFICATIFS

**Rectificatif au règlement (CEE) n° 1780/89 de la Commission, du 21 juin 1989, établissant les modalités d'application relatives à l'écoulement des alcools obtenus au titre des distillations visées aux articles 35, 36 et 39 du règlement (CEE) n° 822/87 du Conseil et détenus par les organismes d'intervention**

*(« Journal officiel des Communautés européennes » n° L 178 du 24 juin 1989.)*

À la page 3 article 9 paragraphe 3, avant-dernière ligne :

*au lieu de:* « ... d'enlèvement... »,

*lire:* « ... destruction... ».

À la page 5 article 20 deuxième tiret :

*au lieu de:* « ... l'utilisation et/ou la destination fiscales... »,

*lire:* « ... l'utilisation et/ou la destination finales... ».

À la page 9 article 37 quatrième ligne :

*au lieu de:* « ... la destination et/ou de l'utilisation fiscales... »,

*lire:* « ... la destination et/ou de l'utilisation finales... ».

À la page 9 article 38 paragraphes 2 et 3 :

*au lieu de:* « [n° du règlement portant ouverture des adjudications prévues au règlement (CEE) n° 0000/89] »,

*lire:* « [n° du règlement portant ouverture des adjudications prévues au règlement (CEE) n° 1780/89] ».

---

**Rectificatif au règlement (CEE) n° 1781/89 de la Commission, du 21 juin 1989, portant ouverture d'une vente par adjudication permanente pour utilisations dans la Communauté d'alcools d'origine vinique détenus par les organismes d'intervention**

*(« Journal officiel des Communautés européennes » n° L 178 du 24 juin 1989.)*

À l'annexe, page 12 colonne « Localisation », dixième case :

*au lieu de:* « Chizzola di Aia (TN) »,

*lire:* « Chizzola di Ala (TN) ».

À l'annexe, page 13, colonne « Références règlement (CEE) n° 822/87 », cinquième case, troisième chiffre :

*au lieu de:* « 35 »,

*lire:* « 36 ».

À l'annexe, page 14, colonne « Localisations », deuxième case :

*au lieu de:* « località Pontenuovo di Torglano (PG) »,

*lire:* « località Pontenuovo di Torgiano (PG) ».

---